

Charte de la

RESTAURATION à Tremblay-en-France

Vivre ensemble

Le repas de midi est une pause importante dans la journée de l'enfant. Tout d'abord parce qu'il est un moment essentiel de détente, de partage et de découverte des saveurs. Il est également un moment collectif fort, au contenu éducatif riche, qui permet de développer chez l'enfant la connaissance du vivre ensemble.

Le service de restauration scolaire que propose la ville de Tremblay repose sur deux piliers : la qualité et l'accessibilité pour tous. Malgré les baisses des dotations de l'État, nous maintenons un niveau très élevé d'exigence dans ces deux domaines.

La qualité est d'abord celle des plats proposés par notre partenaire, le Siresco, avec notamment des produits de saison, locaux et bio. Cette volonté de qualité se retrouve aussi dans la rénovation des restaurants scolaires. L'exemple de l'école Anatole France est le dernier en date avec un investissement de la ville à hauteur de 5 millions d'euros pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et l'aménagement de l'espace.

L'accessibilité est une volonté politique que nous mettons en pratique par des tarifs progressifs et très avantageux : toutes les familles tremblaysiennes, sans exception, paient moins que le prix réel d'un repas. Cette politique de solidarité envers les moins favorisés ne se fait au détriment de personne. Si le prix des repas est parmi les plus bas du département, cela n'est à la charge d'aucune famille de Tremblay.

La restauration est un service public auquel les principes de laïcité et de liberté s'appliquent. Aucun enfant n'en est exclu du fait de ses origines sociales, culturelles, ou des orientations philosophiques ou cultuelles de ses parents. Le double choix dans les menus est proposé depuis des dizaines d'années.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette charte et, bien sûr, un bon appétit aux enfants.

François Asensi
Maire de Tremblay-en-France
Conseiller métropolitain
Député honoraire



*Un plaisir
qui se partage*

*Une valeur essentielle :
la laïcité*

Ville de
Tremblay-en-France

CHARTRE DE LA RESTAURATION

Pour un service public et gratuit

LAÏCITÉ

- La restauration est ouverte à votre enfant s'il est inscrit dans une des écoles publiques de la ville, un centre de loisirs ou toute activité municipale avec repas pendant les vacances.
- L'admission est possible quelle que soit votre situation sociale ou familiale, votre origine ou votre culture.
- Elle exige simplement que vous acceptiez les règles de fonctionnement du service municipal de restauration.

INSCRIPTION VOLONTAIRE

- La restauration est un service qui vous est proposé, mais vous êtes libre d'y avoir recours ou non.
- Inscrire votre enfant impose que vous soyez d'accord avec les principes de la présente Charte.
- Les menus sont communiqués à l'avance.
- Vous devez réserver les repas de votre enfant au moins 10 jours à l'avance.

LIBERTÉ

- Chaque fois que possible, le menu permet plusieurs choix dans le but de favoriser la liberté et l'autonomie de l'enfant. Tout est proposé, rien n'est imposé.
- Mais aucun régime alimentaire particulier ne peut être assuré sauf, éventuellement, pour raisons médicales.
- Le repas est un moment convivial conçu autour des notions de détente, plaisir, éveil du goût, découverte de produits variés et de saveurs originales.

SANTÉ

- Les repas servis sont complets (ration calorique, apport d'éléments indispensables), sains, équilibrés, variés et répondent aux exigences de la diététique.
- La ville respecte les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur concernant l'alimentation et les installations.
- Les personnels de la commune veillent à ce que chaque enfant mange suffisamment pour favoriser son bon développement physique et intellectuel.
- En cas de difficulté, vous serez alerté, consulté et invité à contribuer à la recherche d'une solution.

RESTAURATION MUNICIPALE

et laïque de restauration

SOLIDARITÉ

- Le prix du repas qui vous sera facturé est établi en fonction de votre «quotient familial».
- Pour favoriser l'accès de tous à la restauration, la ville finance la majeure partie du coût réel du repas.
- Si votre enfant doit suivre un régime médical (maladie, allergie), il sera accueilli dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Renseignez-vous en mairie au service Intendance-restauration.

ÉDUCATION

- Le repas est un moment de détente et un temps éducatif visant à donner de bonnes habitudes en matière alimentaire et de comportement.
- Votre enfant sera initié, sans contrainte et sans interdit, à la diversité des aliments et des saveurs pour lutter contre les carences et l'obésité.
- Des activités d'éveil sur différents thèmes (le goût, le pain, le jardinage...) sont organisées chaque année.
- Les enfants sont invités à se connaître, à s'apprécier dans leur diversité et à se respecter mutuellement.
- Selon leur âge, les enfants aident les adultes à desservir les plateaux et les tables à la fin du repas.

SERVICE PUBLIC

- À Tremblay-en-France, par volonté municipale, la restauration est un service public, laïque et facultatif, à finalités diététique, éducative et sociale.
- Les repas sont confectionnés et livrés par le SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective).
- Trois élus du Conseil municipal de Tremblay sont membres de son Conseil d'administration.
- La ville met à disposition des enfants, des restaurants modernes et des personnels qualifiés, placés sous la responsabilité de directeurs de restauration, ou d'accueil de loisirs.
- Dans chaque restaurant d'enfants, une personne spécialisée reçoit les repas et organise le service.
- Des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) ayant des compétences éducatives, accompagnent le repas des plus petits.
- Dans tous les restaurants, le Directeur de restauration et des animateurs veillent à l'accueil des enfants et au bon déroulement du repas.

INSCRIPTION À LA RESTAURATION

**Vous n'avez pas encore pris connaissance
de la Charte de la restauration**

*Faites parvenir votre engagement au directeur du restaurant scolaire
de l'école de votre enfant*

(Fiche à remplir au verso)

INSCRIPTION À LA RESTAURATION

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de : Père Mère Tuteur

certifie avoir pris connaissance de la Charte de la restauration concernant l'ensemble des activités municipales de la ville de Tremblay-en-France.

Enfants concernés :

Nom :	Prénom	École
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Tremblay-en-France, le

Signature des parents ou tuteur



Amel Jaouani
Adjointe au maire
déléguée à l'Enseignement

Faites parvenir votre engagement au directeur du restaurant scolaire de l'école de votre enfant

Un engagement contractuel

○ La ville s'engage à :

- Fournir des repas conformes aux normes d'hygiène et de nutrition.
- Assurer un encadrement professionnel en adéquation avec l'activité.
- Communiquer avec les familles.
- Organiser une commission Restauration constituée d'élus et des représentants : des parents, du Siresco, des Dden, des personnels....
- Veiller au respect de la Charte.

○ Les familles s'engagent à :

- Lire et signer cette Charte.
- Inscrire son enfant auprès du service municipal.
- Prendre connaissance régulièrement des menus.
- Transmettre toutes les informations concernant la santé ou les problèmes alimentaires de l'enfant.
- Rencontrer les représentants de la ville en cas de difficultés constatées ou de non respect de la Charte.
- Réserver les repas de leur enfant dans les délais impartis, soit 10 jours francs avant consommation, conformément au règlement intérieur de la restauration.